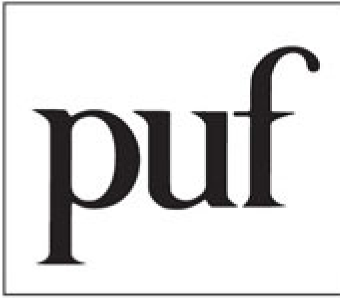




MÉLANGES

Crimes et criminels au XIVe siècle

Deux minces registres tenus de 1319 à 1350 par les greffiers criminels du Parlement de Paris, Étienne de Gien et Geoffroi Malicorne, sont le point de départ de cette étude. Ils sont reliés à la fin d'un volume du Parlement criminel conservé aux Archives nationales sous la cote X^{2a} 4 (fol. 174-232)[1]. Ces registres contiennent d'une part des aveux de criminels avec ou sans le jugement, d'autre part des délibérations de jugements accompagnées d'aveux ou, à défaut, de l'exposé des motifs. De tels documents sont rares au XIVe siècle. Les aveux étaient bien conservés par écrit tant au Châtelet qu'au Parlement, mais, à notre connaissance, ces registres de « confessions » ont disparu. Seuls ces quelques folios ont traversé les siècles. Ce n'est pas ce fragment qui permettra d'apprécier la criminalité au XIVe siècle ni de juger de son importance dans la société, mais il peut servir de base à quelques remarques sur les possibilités criminelles de certains groupes et sur les dangers que de tels actes font courir à la société : gestes d'agressivité et gestes de défense sont, en effet, révélateurs d'un état social que les historiens pressentent depuis longtemps, mais qu'il est intéressant de mieux situer grâce à des faits dont les auteurs eux-mêmes ont raconté les détails. Ces aveux enfin rendent compte de certaines attitudes psychologiques propres aux criminels et divulguent quelques-unes des pensées qui hantèrent ces hommes au moment de leur mort.

On trouve des criminels dans toutes les couches sociales. Chevaliers, bourgeois, clercs, magistrats, agents du roi, valets, paysans sont capables de commettre tous les crimes. Mais le milieu social, les habitudes de vie inclinent certains groupes vers des formes criminelles déterminées. C'est le cas notamment des chevaliers et des officiers du roi.

Les truands. — Il y avait encore et, peut-être plus qu'on ne pense, au début du XIVe siècle des chevaliers demeurés impénétrables aux ordonnances de la royauté qui, au XIIIe siècle, grâce au prestige de saint Louis, avaient essayé de transformer la mentalité chevaleresque. Leur appartenance à la classe dominante, leur goût de la guerre et de la compétition

1. L'édition est actuellement sous presse. Nous renvoyons au manuscrit seulement à propos de citations.

sportive, leur habitude de vivre du travail des autres, leur indépendance vis-à-vis de tout groupe humain, leur isolement à la campagne, expliquent le comportement de certains, compte tenu de leur propre tempérament. Ils se donnent des droits illimités sur leurs inférieurs, droits de pressurer, de voler, de violer, de détruire. Avec leurs pairs, ils ont des rapports instables passant, sans raison valable, de l'agressivité à la complicité. Les institutions n'ont aucune valeur à leurs yeux ; ils mettent à mal les officiers du roi, ils ignorent les sauvegardes protectrices des individus et des monastères. Ainsi vivent, comme des bandits, Jourdain de l'Isle dans le Périgord, Mahiu du Houssoy et sa bande dans le Vermandois, Jean, sire de Rigny, aux confins de l'Empire. Ils se complaisent dans la cruauté : Jean de Rigny torture ses prisonniers, l'un d'eux « oint et lardé en gehine » en mourut « et le fist mener aus champs où les chiens le mangèrent[1] ». Ils s'entourent d'une clique d'hommes de main qui agissent sans vergogne, se sachant toujours approuvés. Jourdain de l'Isle l'avoue : « Ses gens ont tué moult de fames, de petiz enfans et autres genz et boutez pluseurs feux, li saichant et ayant aggréable[2]. » D'ailleurs, seuls les chevaliers ont les moyens d'organiser et de soutenir impunément de tels brigandages. Leur rang social joue en leur faveur : on ne touche pas facilement à ces grandes et vieilles familles. Jean XXII lui-même intercède pour Jourdain de l'Isle, son neveu par alliance[3]. Messire Jean de Rigny, condamné par le Parlement à être traîné et pendu comme n'importe quel meurtrier, obtient, à la requête de ses amis, la grâce d'être noyé[4]. La même grâce sera faite, « du commandement du roi », à monseigneur Mahiu du Houssoy[5]. Ainsi se comportent les chevaliers criminels.

Les faussaires. — De leur côté, les gens du roi, magistrats, clercs « suivant le palais », évoluent dans le monde de l'administration, un monde qui, sous la pression des événements, extension du domaine royal, changement de dynastie, doit empiriquement chercher de nouvelles méthodes pour faire face à un travail croissant. Cette mutation prend, en ce début du XIVe siècle, des formes anarchiques. La chancellerie, par exemple, se trouve partagée entre la cour qui suivait le roi, le palais à Paris et la personne du chancelier souvent en déplacement[6]. La situation est particulièrement confuse entre 1338 et 1343. En outre, ni les compétences judiciaires ni les règles de la procédure ne sont encore fixées à cette époque. Il est tentant pour les hommes qui, par leurs fonctions, connaissent la complexité et la

1. X2a 4, fol. 222.
2. X2a 4, fol. 177 v°.
3. Voir *Grandes Chroniques*, éd. Jules Viard, IX, p. 17-18.
4. X2a 4, fol. 222.
5. X2a 4, fol. 197 v°.
6. Voir l'étude très documentée de R.-H. Bautier, Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXII, 1964, p. 89-176, et t. CXXIII, 1965, p. 313-459, notamment p. 383 et ss. et p. 418-440.

faiblesse des institutions, d'en profiter pour accroître les uns leur fortune, les autres leur modique traitement. Dans son livre, le greffier Geoffroi Malicorne a gardé le souvenir d'Adam de Hodaing, conseiller au Parlement, qui avait falsifié une enquête criminelle dans une affaire de lèse majesté, mais ni lui, ni son prédécesseur, Étienne de Gien, n'ont conservé la trace des procès qui furent alors intentés à un certain nombre d'éminents personnages de l'administration accusés d'édifier des fortunes frauduleuses, Hugues de Crusy, président au Parlement, Mache de Mache, changeur du Trésor, et bien d'autres. En revanche, nous connaissons beaucoup de clercs de la chancellerie ou du palais qui, moyennant finances, fournissent leurs clients en fausses lettres et, pour majorer leur gain, détournent à leur profit les émoluments que le Trésor percevait sur le scellement des lettres de chancellerie. Certains agissent seuls, comme Nicolas de Chaus qui avoue cependant qu' « un qui est appellez Pierre Guy, de devers Bediers, li aprist à faire le mestier[1] ». D'autres montent de véritables officines de faux; durant plusieurs années, les Tortefontaines scellèrent des lettres de chancellerie d'un faux sceau. Ils utilisaient plusieurs personnes : une de leurs sœurs, un cousin, valet d'honneur du roi, et un personnage peu recommandable, Robert Gosset, meurtrier à l'occasion.

Ces faussaires sont conscients que le risque est limité. Dans la pagaïe de ce début de siècle, les auteurs de malversations et de faux ont beaucoup de chances d'échapper à la justice. Néanmoins, quand elle les saisit, la justice n'est pas tendre pour eux : Adam de Hodaing, Hugues de Crusy sont pendus. C'est le sort des faussaires qualifiés. C'est dans le faux que travaillent les criminels, magistrats ou simples clercs.

Se servir de faux est la grande tentation de cette époque. C'est le moyen de réaliser un rêve, de résoudre une difficulté. Il est surprenant de rencontrer dans un document aussi fragmentaire que ces livres de greffe, tant d'hommes inculpés pour usage de fausses lettres en vue d'obtenir un office, presque toujours une sergenterie dans un bailliage ou une sénéchaussée : Berri, Périgord, Cotentin, Vermandois, Carcassonne. On saisit la confusion que suscitent ces pratiques quand on voit ce qui arriva à Saintes en 1328. Le gardien du pont de Saintes fut destitué au profit d'un certain Alain Morel qui se présentait, muni de lettres de provision; cette révocation fit scandale, les lettres se révélèrent frauduleuses et Alain Morel dut abandonner le poste[2]. Si baillis ou sénéchaux font vérifier les lettres qu'on leur présente, se renseignent auprès du service qui les aurait commandées, le subterfuge est dévoilé et la justice se montre sévère pour le coupable. Aubelet de la Charrette, arrêté en possession d'une lettre de provision pour une sergenterie en Vermandois, après avoir avoué comment il l'avait fait faire et sceller, est à l'unanimité condamné à la pendaison.

1. X[2a] 4, fol. 176.
2. X[2a] 2, fol. 60 v°.

Le faux s'insinue aussi dans la procédure judiciaire. Si dangereux qu'il soit, il est tentant de l'utiliser pour gagner un procès. Pierre Paillou, en instance devant une justice locale, voulant recourir au Parlement de Paris, fait fabriquer des lettres qui lui permettaient d'ajourner ses adversaires en appel devant cette cour. Mais au bout de quelques jours les gens du Parlement suspectent les lettres et les examinent ; surpris, Paillou se défend mal, essaie d'égarer les commissaires, puis avoue. D'autres plaideurs sont plus audacieux : ils mettent tout en œuvre pour que l'enquête judiciaire leur soit favorable : susciter de faux témoins semble une pratique très fréquente ; suborner les clercs des enquêteurs pour qu'ils falsifient les écritures est facile, moyennant finances. C'est ce que fait Jean le Champenois, neveu et secrétaire très indélicat de l'honorable conseiller au Parlement, Robert de Villeneuve, dans une affaire d'héritages jugée devant les échevins de Lille et venue en appel devant le Parlement ; il communique à une partie les enquêtes de l'autre partie, ce qui lui rapporte quatre aunes de drap à Lille et à Paris, un florin de Florence. Les conseillers eux-mêmes ne sont pas à l'abri de la corruption : Adam de Hodaing se livre au jeu dangereux de falsifier une enquête criminelle, ce qui lui valut d'être pendu.

Le faux est aussi utilisé par les truands à des fins souvent meurtrières. Pour rançonner les gens, Mahiu du Houssoy, chevalier du Vermandois, imagine de les assigner à comparaître devant un prieur inconnu ; le plomb de ses gouttières sert à fabriquer la matrice du sceau. Lorsque le « gang » de Jean de la Forêt décide de mettre à mal Guiart de Noireterre, on imagine de l'ajourner devant l'official sous prétexte d'un asseurement, pour que le crime ait lieu hors de chez lui.

Une société commence à prendre un visage inquiétant lorsque le faux s'introduit ainsi dans les mœurs. Sa fabrication n'est même plus l'apanage des clercs rompus aux pratiques de la chancellerie. Chacun s'y risque avec plus ou moins de prudence. Jean des Près, prévôt de Saint-Riquier, se fait tailler une plume par un clerc de la Cour « et depuis ce, d'icelle panne escripst de sa propre main es marges desdites lettres[1] ». Jean de Resty, sergent du bailliage d'Amiens, veut corriger une commission royale. Sans plus réfléchir, aidé d'un complice, Brunet Baillet, il ajoute un x à la date, dehors en pleine rue, contre une palissade. Plus tard, il « rafreschi de celle anque de quoy il escripsoit, les mos qui estoient entour ledit x ». Mais la lettre devient suspecte, Jean de Resty veut alors supprimer le x, « se trairent à part en une courrelle d'ycelle ville [Montreuil-sur-Mer] et sacha il qui parle son coustel et le bailla audit Brunet qui grata ledit x[2]... »

Le roi essaie de restreindre ces abus : en 1343, une ordonnance demande aux baillis et sénéchaux d'envoyer à la Chambre des comptes, pour y être vérifiés, tous les amortissements et anoblissements. D'autre part, il res-

1. X^{2a} 4, fol. 211.
2. X^{2a} 4, fol. 210.

treint le nombre des sergents qui seront répartis par prévôtés et châtellenies, sur avis des baillis et sénéchaux et des prudhommes du pays. Il annule aussi tous dons d'offices faits avant leur vacance[1].

Les meurtriers. — Les hommes du XIVe siècle semblent mal contrôler leur première impulsion; les chroniques, les documents judiciaires sont pleins de ces mouvements de colère, d'orgueil blessé, de susceptibilité qui s'éteignent d'ailleurs vite, non cependant sans avoir fait quelques ravages. Voici un exemple entre tant d'autres : en 1339, Pierre IV, roi d'Aragon, et son beau-frère, don Jayme, roi de Majorque, rentrent dans Avignon. Un écuyer du roi de Majorque frappe le cheval de Pierre qui, plein de feu, dépassait celui de don Jayme. Aussitôt le roi d'Aragon met la main à l'épée pour venger cet outrage; les assistants ont du mal à le calmer. Mais, si l'homme en colère trouve au contraire des amis qui encouragent son geste, on en arrive au meurtre. Jean Gimon et Pierre de la Chaume rencontrent un soir leur curé armé d'une épée. Des rancunes accumulées contre lui les rendent furieux ; à coup de pieu, à coup de pierre ou de couteau, ils le frappent et le tuent. Simon Poquet, sergent du prieur d'Anet, en veut à mort à son maître, il trouve un complice auprès d'un écuyer. Tous deux montent un guet-apens et le prieur sera tué sur la route de Paris.

Ce qui est plus significatif, c'est la méfiance de ces hommes envers la justice humaine. Elle ne les satisfait pas, car ce qu'ils recherchent, ce n'est pas la justice, mais la vengeance. Au cours d'un procès, on les voit se retourner vers leur famille et leurs amis pour trouver des tueurs ; ils prennent conscience que seule la mort de l'adversaire est capable de payer le juste prix. « Bouchard, je feisse trop volontiers batre un qui a non Guiart de Noireterre, qui est à Paris, car il m'a fait trop de domages[2] », dit Jean de la Forêt à Bouchart d'Azai. Et la « bateure » va s'organiser. Perrart Buiron de Reims a fait des « vilenies » à Regner Berger, il en mourra. « Adam d'Estreville qui a mené le plait pour sa fille... nous a fait moult de domages. Je vous pri que vous l'atirez en tèle manière qu'il ne nous puist grever » : ainsi parle à ses frères Guillaume de Léans[3].

Certaines vendetta ne finissaient jamais; elles se transmettaient de père en fils. Arnaut Foucaut raconte comment, dès quatorze ans, il aida son père « pour certain riot et débat contre Pierre Garda[4] ». Désormais, chaque fois qu'un Garda et Arnaut Foucaut se rencontrent, il s'ensuit une sanglante bagarre; il y eut même mort d'homme, Arnaut tua le frère de Pierre Garda et, pour échapper à la justice, entra au service du roi d'Angleterre.

1. *Ordonnances des rois de France*, II, p. 92, 166, 238, 273.
2. A. Molinier, Études sur la réunion de Montpellier au domaine royal (1349), dans *Revue historique*, t. XXIV, 1884, p. 259.
3. X2a 4, fol. 178.
4. X2a 4, fol. 224 v°.

Avoir un ennemi, être en procès peut faire courir un risque mortel. Ce risque est grand pour les officiers du roi qui, par leurs fonctions, échappent difficilement à la haine. Le sergent Bouclet vient à Valcourt chargé de missions par les gens du roi. Le maire du lieu, de sa propre autorité ou sur ordre de Geoffroi de Saint-Dizier, son seigneur, on ne sait, lui interdit d'agir et passe aux voies de fait. Il crie sur lui « au meurtrier », le maltraite et le met aux fers dans sa prison. Jean Bertran de Saint-Lô rencontre son bailli sur la place du Châtelet. Il crie : « Prenez le larron, mauvais traistre le roi » et le saisit à la poitrine. Aussitôt l'estimable Adam de Dammartin est emprisonné sans cause. Cette haine envers les représentants de la justice va loin. Pour les faire condamner à mort, on les accuse de crimes de lèse majesté. Entre les années 1343 et 1348, nous avons connaissance de trois procès engagés contre des procureurs du roi, ceux des bailliages d'Amiens, de Cotentin et de la sénéchaussée du Rouergue. Ils sont accusés de prévarications, d'usage de faux témoins. D'après ses délateurs, Toussaint du Bus aurait de plus trahi le roi, les ducs de Normandie et de Bourgogne et ravitaillé les Anglais[1]. Gervais le Comte, à Carentan, aurait reçu Robert d'Artois après son bannissement[2]. Jean de Meurival, maire de Fismes, connaît à la même époque une aventure semblable. Certains de ses concitoyens l'accusent de propos séditieux contre le roi et la famille royale ; leur haine vient de ce qu'il les contraignit à partir pour l'armée[3]. En fait, les machinations de ces « malveillants » ne réussirent pas : les accusés furent absouts et, sauf Gervais le Comte peut-être, réhabilités.

La violence qui règne au XIVe siècle laisse les hommes « en état de douloureuse et perpétuelle insécurité » et, comme le remarque Marc Bloch, « ce n'est pas, comme aujourd'hui, l'angoisse du danger atroce, mais collectif, mais intermittent, que recèle un monde de nations en armes », ni « l'appréhension des forces économiques qui broient le petit ou le malchanceux », c'est « une menace de tous les jours... sur chaque destin individuel[4] ».

Les individus pouvaient d'ailleurs prendre une assurance contre l'éventualité de ces violences : l'asseurement, en effet, est une convention par laquelle une personne s'engage, elle et son lignage, à ne pas commettre de violence envers une autre et son lignage. Ce contrat est utilisé par l'autorité judiciaire pour protéger une personne menacée et pour empêcher deux partenaires de recourir à la violence l'un contre l'autre, notamment lors d'un procès. Dans le même dessein, le roi accorde sa sauvegarde à certains individus et à des établissements religieux ; dès que la sauvegarde est signi-

1. X^{1a} 8, fol. 272 ; X^{1a} 9, fol. 369 ; 15 février, 4 et 10 mars 1343.
2. X^{2a} 5, fol. 138-142.
3. L'affaire de Jean de Meurival fut longue ; on la retrouve à maintes reprises dans les registres civils et criminels ; voir notamment X^{2a} 4 et 5.
4. Marc BLOCH, *La société féodale. Les classes et le gouvernement des hommes.* Paris, 1940, p. 198.

fiée, nul ne peut porter la main sur les bénéficiaires[1]. Ces assurances étaient très relatives, car, on s'en doute, cette fragile barrière était souvent « brisée ». Chacun doit vivre dans la défiance et sur la défensive.

Les voleurs. — Moins graves sont les dommages occasionnés par les voleurs. Cependant les innombrables larcins dans les lieux publics — vols d'argent —, chez les particuliers — vols de chevaux, d'effets, de monnaie —, dans les champs, causent aux victimes un préjudice que nous comprenons mal aujourd'hui, où l'assurance garantit contre ces risques et où l'abondance qui règne dans notre société nous permet de retrouver assez facilement les objets volés. Au XIVe siècle, l'argent est rare, les points de vente clairsemés, les biens de consommation relativement chers. Rien ne protège les individus de ces dangers, sinon la punition exemplaire encourue par les voleurs ; la mort châtie de simples larcins commis avec effraction ou dans des lieux publics. Protection peu efficace ; là aussi, chacun doit se méfier.

Les traîtres. — Le terme de trahison recouvre en fait des notions différentes. Dans la lutte sociale qui met aux prises les ouvriers des cités flamandes, « gens du commun » et l'aristocratie soutenue par les rois de France, Guillaume de Decken, bourgmestre de Bruges, avait pris partie pour les premiers. Le traité d'Athis de 1305, en exigeant des Flamands une lourde indemnité envers le roi, suscita une longue et sanglante révolte dont Bruges prit la tête et qui ne fut écrasée qu'en 1328 par la victoire de Philippe VI à Cassel[2]. Guillaume de Decken est alors arrêté par les officiers du roi de France et jugé à Paris. Le procureur du roi lui reproche « d'avoir esmeu le peuple de Flandre, d'estre rebelle contre le roy et le comte de Flandre », d'avoir rallié des villes à cette révolte, d'être allé plusieurs fois en Angleterre pour engager le roi à devenir « seigneur de Flandre et roy de France[3] ». Après avoir nié les accusations du procureur, Guillaume de Decken s'effondre, sans doute sous les coups de la torture, et, dans ses derniers aveux, livre les noms des autres conjurés. Mais, quelle qu'ait été l'attitude de Guillaume de Decken devant ses tortionnaires, toute sa vie, semble-t-il, avait été engagée dans la lutte du peuple flamand et il se trouvait situé d'une manière inéluctable entre deux trahisons, ou envers le peuple flamand, ou envers le comte de Flandre et le roi de France qui soutenaient l'aristocratie. D'ailleurs son cas est loin d'être unique, les Flamands rescapés de la bataille de Cassel qui avaient été emprisonnés dans le même dilemme furent traités par Philippe VI non comme des ennemis, mais comme des traîtres, criminels de lèse majesté.

La trahison prend un autre visage dans les régions de l'ouest de la France.

1. E. PERROT, *Les cas royaux.* Paris, 1910, p. 76 et ss.
2. Henri PIRENNE, *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328.* Bruxelles, 1900.
3. X2a 4, fol. 179 v°-180.

La désaffection envers le roi y paraît grave. Nous connaissons bien la trahison de nobles normands et bretons : Geoffroi d'Harcourt et ses compagnons, Olivier de Clisson et ses proches, les Malestroits, etc. Mais également des villes ou du moins des groupes d'habitants préfèrent le roi d'Angleterre au roi de France. Arnaut Foucaut n'hésite pas à prévenir les gens du Parlement « que se le roy d'Angleterre, ou aucun de son sanc venoient au païs, pluseurs villes et chasteauls subgez du roy nostre sire tourneroient par devers lui ». Vers 1328, le gouverneur anglais du château de Saintes dit à Durand Robert, passé à son service : « Véez seigneur, comme le roy de France est bien trahis, car vez là cest traîtres Ytier le Lonc qui est maistre de l'ostel du vicomte d'Aunoy... et nous administre vivres si comme vous savez[1]. » La ville de Nantes se serait livrée aux Anglais si Mile de Noyers n'était intervenu à temps[2]. Les agents royaux eux-mêmes ne semblent pas toujours sûrs ; le châtelain de Cognac ayant arrêté un barbier qui ravitaillait les Anglais en vivres, le laisse partir, moyennant deux cents gros de saint Louis[3]. Le sénéchal de Saintonge renonce à condamner à mort Arnaut Foucaut qui a pris les armes contre le roi de France et lui conseille seulement de quitter le pays[4].

Les motifs de ce comportement sont très divers. Raymond Cazelles[5] a bien montré la communauté qui unissait ces pays de l'ouest, tournés vers la mer, en liaison économique avec l'Angleterre, marqués, pour certains, par la longue occupation des Plantagenêts, soumis en outre à une propagande incessante et habile à acheter les consciences. Durant Robert de Figeac « pour ce qu'il n'avoit nul proufist à demourer avec le mareschal [Foucaut d'Archiac] et regarda que devers les Anglois il pooit avoir grant proufist..., s'en parti sanz congié dudit mareschal[6] ».

Les événements politiques eux-mêmes contribuent à détruire tout sentiment de fidélité. En 1293, en 1323, en 1327, en 1337, les rois de France confisquent la Guyenne, usant de leur droit de suzerain contre le vassal félon ; à chaque fois les Français prennent possession des places fortes et remplacent partout les agents de l'administration anglaise. Ainsi quatre fois en quarante ans les populations changeront de maître[7]. En Flandre, l'agitation sociale, un instant apaisée par le désastre de Cassel, reprend sous la direction de Jacques van Artevelt qui, en 1339, après avoir longuement hésité, accorde à l'Angleterre l'appui des cités flamandes. En 1340, l'armée anglaise et les milices flamandes atteignent le Tournaisis, terre du

1. X^{2a} 4, fol. 226 et 197 v°.
2. R. Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*. Paris, 1958, p. 151.
3. X^{2a} 4, fol. 197 v°.
4. X^{2a} 4, fol. 225.
5. R. Cazelles, *op. cit.*, p. 143.
6. X^{2a} 4, fol. 196 v°.
7. Sur ces événements, voir E. Perroy, *La guerre de Cent ans*. Paris, 1945.

domaine royal. Pendant un bref instant, avant que la trêve d'Esplechin ne soit conclue, les habitants des confins commercent avec l'ennemi, quitte à continuer après. Un riche marchand de Fouilloy ainsi accusé par le procureur royal, prétend n'avoir eu de rapport avec l'ennemi que pendant les trêves. Les preuves sont difficiles à fournir de part et d'autre et le procès traîne durant des années[1]. En Bretagne, la succession du duc Jean, ouverte en 1341, est revendiquée par sa nièce Jeanne de Penthièvre et son frère puîné Jean de Montfort. Philippe VI soutient Jeanne qui a épousé son propre neveu, Charles de Blois. Jean se retourne vers Édouard III et, en juillet 1341, il se rend en Angleterre, rompant ainsi avec son suzerain, le roi de France. Nobles et villes prennent parti pour l'un ou l'autre dans une extrême confusion.

Ce qui prouve l'incertitude et le trouble qui règnent dans les consciences, c'est l'instabilité des traîtres, instabilité qu'il serait sans doute inexact d'expliquer seulement par l'intérêt personnel et l'opportunisme. Examinons quelques cas : quand les Français prennent le château de Montendre, en 1338, Arnaut Foucaut, qui combattait avec les Anglais, obtient des vainqueurs des lettres d'absolution grâce auxquelles il put « estre en son paīs [Clion en Saintonge] en seureté ». Il y demeura trois ans environ. A la suite d'un meurtre, il revient au service des Anglais, mais il sollicite encore une lettre de rémission de l'évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc et Saintonge, qui la lui accorde. On connaît les pressions innombrables exercées à la fois par le roi de France et celui d'Angleterre sur la personne de Bernard d'Albret. Dès 1327, Édouard III lui demande de prendre place à son Conseil ; il lui écrit à maintes reprises, lui octroie des rentes, mais Bernard reste fidèle au roi de France qui l'autorise nommément à faire la guerre privée « suivant l'ancien usage ». En 1338, Bernard abandonne le « soi-disant roi de France », au moment même où celui-ci le convoque à l'armée ; avec des archers anglais, il envahit le Marsan, mais Gaston de Foix, au nom de Philippe VI, ravage ses terres. Édouard III le dédommage, lui promet un riche mariage. Cependant en 1340, Bernard se rend au lieutenant du roi de France qui le comble de biens et de rentes[2]. Geoffroi d'Harcourt, banni par arrêt du Parlement pour avoir pris les armes contre le roi de France, passe en Angleterre en 1345, prête hommage à Édouard III au service duquel il demeure jusqu'au siège de Calais. Il quitte alors le camp anglais, sert à nouveau Philippe VI qui lui pardonne ; mais de ce fait il a trahi le roi d'Angleterre qui confisque ses biens et emprisonne ses hommes d'armes, ce que Philippe VI avait fait naguère[3].

1. X[2a] 4, fol. 119 v°, 120 v°, 128 v° et *passim* ; X[2a] 5, *passim*.
2. C. Tauzin, Les débuts de la guerre de Cent ans en Gascogne, dans *Revue de Gascogne*, 1905-1906.
3. E. Déprez, La double trahison de Godefroi d'Harcourt, dans *Revue historique*, t. XCIX, 1908, p. 32-35.

Arnaut Foucaut, Bernard d'Albret, Geoffroi d'Harcourt, des exemples entre bien d'autres. Dans ces régions où le conflit est permanent, où les habitants sont en contact quotidien avec les ennemis du roi de France, ils ne se sentent pas membre d'une communauté à défendre ; les Anglais ne sont pas pour eux l'étranger qu'il faut chasser. Cet état d'esprit dont on mesure mal la gravité inquiète le roi et son entourage. En 1343 et 1344, la justice se durcit, le Conseil du roi envoie au gibet nombre de chevaliers rebelles.

Il ne faudrait pas conclure cependant que le sens de l'étranger, de l'ennemi, d'une communauté à défendre n'existe pas dans la conscience des Français de cette époque. Quand, en 1328, il fallut trouver un roi à la France, les pairs voulurent quelqu'un qui fût né du royaume, qui ne soit pas étranger[1]. Au même moment, un poète disait à Philippe VI :

Tu pues bien savoir et congnoistre
Que Englois onc François n'ame,
Mal dragié entr'eulx y a.
... Fai leur tantost apercevoir
Que Gascoigne est de toy tenue.
Soit la mer borne et dessevrance[2]
de l'Engleterre et de la France.
... Tel ne sont mie possesseur
N'estre ne doivent successeur
En chose de la fleur de lys[3].

Mais il faut reconnaître que « le changement de dynastie... introduit une fissure dangereuse dans le loyalisme », selon l'expression de Georges Duby[4].

Une question nouvelle est posée depuis 1328, celle de la légitimité du roi. Les barons et les évêques ont choisi le plus proche parent de Charles IV par les mâles, mais d'autres peuvent prétendre au trône avec autant de droits, Charles, roi de Navarre, et Édouard, roi d'Angleterre, qui, encouragé par Robert d'Artois et les Flamands, osa, en 1340, enfin prendre le titre de roi d'Angleterre et de France. Les mécontents, nous l'avons vu, se révoltent, transfèrent leur hommage. On ira plus loin, jusqu'à vouloir la mort du roi et de la famille royale. La théorie du tyrannicide, qui plus tard coûtera la vie à deux rois de France, n'a pas encore pénétré la pensée politique de cette époque[5]. Mais il est sûr que, par vengeance, des personnes

1. B. Guenée, État et nation en France au Moyen Age, dans *Revue historique*, t. CCXXXVII, 1967, p. 27-28 ; E. Déprez, *Les préliminaires de la guerre de Cent ans*. Paris, 1902, p. 31 et ss.

2. Dessevrance : séparation.

3. Achille Jubinal, *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux et autres pièces inédites des XIIIe, XIVe et XVe siècles*, I, Paris, 1839, p. 75.

4. G. Duby, R. Mandrou, *Histoire de la civilisation française. Moyen Age-XVIe siècle*. Paris, 1958, p. 208.

5. R. Mandrou, *Introduction à la France moderne*. Paris, 1961, p. 166.

proches du roi ont souhaité sa disparition et celle de sa famille. Ces homicides reculent devant la violence ; par peur du sacrilège, il n'ose toucher à la personne royale ; ils préfèrent une méthode insidieuse, sinon le poison, du moins le sortilège, en recourant au « voûte » et au « cerne ». Suprême insécurité qui mettait le roi et sa famille à la merci du Diable. Nous savons par les aveux de frère Henri devant l'évêque de Paris, qu'en 1333, Robert d'Artois, alors à Namur, lui montra le « voûte » baptisé de Jean, fils du roi, et le voûte de la reine qu'il voulait faire baptiser[1]. Jeanne de Valois, sa femme, demi-sœur du roi, fut arrêtée en 1334 comme complice de son mari : elle était soupçonnée elle aussi d'envoûtement[2]. Quelques années plus tard, la comtesse d'Alençon, belle-sœur de Philippe VI, fréquentait des fabricants de sortilèges et de poisons, nous ne savons à vrai dire dans quel dessein. Vers 1340, dans les jardins de la comtesse de Valois, belle-mère du roi, un certain maître Robert Lenglois et deux moines allemands de Saint-Bernard firent un cerne et évoquèrent le Diable pour faire disparaître le roi et la reine. Ni l'un ni l'autre n'en moururent, mais ils vivaient dans la crainte de ces maléfices et le Parlement recherchait activement les auteurs qui avaient fui.

Tel est l'univers où vivaient ces hommes du XIVe siècle ; il n'est jamais rassurant : dans la rue, au champ, on peut rencontrer un voleur et être dépouillé, un ennemi et être tué. La lettre qu'on reçoit, sauvegarde, obligation, assignation à comparaître en justice, peut être fausse. Chez soi, au fond de sa demeure, on peut être la proie de sortilèges, d'envoûtements. Les œuvres littéraires font écho à ces simples « confessions » de criminels, si l'on en croit les analyses entreprises par Jacques le Goff et qu'il serait intéressant d'approfondir. « Les êtres et les choses ne sont pas réellement ce qu'ils paraissent. » Et de se demander : « Qui est sûr et qu'est-ce qui est sûr[3] ? »

* * *

Mais essayons d'aller plus avant dans l'analyse psychologique. Écartons d'abord une objection qui interdirait cette réflexion sous prétexte que la distance serait grande entre la « confession » qui nous est parvenue et celle que le greffier recueillit de la bouche de l'inculpé. Le texte est évidemment élaboré ; tantôt il est mis en forme, mais la progression de l'interrogatoire est respectée, tantôt plusieurs confessions sont fondues. Ces remaniements ne signifient pas que les réponses aient été trahies. Les greffiers n'avaient aucune raison de déformer les aveux qu'ils recueillaient ; bien au

1. LANCELOT, Mémoire pour servir à l'histoire de Robert d'Artois, dans *Mémoires de littérature tirez des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles Lettres*, t. X, 1736, p. 626 et ss.
2. *Grandes Chroniques*, éd. Jules VIARD, IX, p. 142 et note.
3. J. LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*. Arthaud, 1964, p. 436-437.

contraire, ils devaient en respecter la teneur puisque les juges prenaient grand soin de soumettre ces textes aux inculpés et parfois à plusieurs reprises, avant de les utiliser pour le jugement. Voyons comment ces hommes commettent l'acte criminel et quels souvenirs ils gardent de ce moment qui fut décisif pour eux. Les aveux des meurtriers permettent seuls cette analyse.

Jençon Tenrecuir et Renier Berger, complices du meurtre de Perrart Buiron, laissent le corps dans la rue et rentrent chez eux. Regnier dit : « Perrart Buiron me avoit batu et copée la jambe autrefois, mais je li ai copées les jambes, si comme il me avoit fait. » Et satisfaits, tous deux « se couchièrent ensemble en un lit et y jurent ycelle nuyt jusques à tant qu'il furent prins oudit lit et mis en prison[1]. » Guiart de Noireterre a été tué à Paris « après dîner ». Aussitôt ses meurtriers vont boire ensemble dans une taverne et mangent du poisson et du pain ; l'un pense à abandonner ses armes chez un ami, mais les autres s'en vont avec leurs épées nues à la main. Deux paroissiens de Humbligny assassinent leur curé « et sur ce, le laissièrent oudit lieu et s'en alèrent à Neuvy, en la taverne Gieffroy Marion. Et là burent[2]. » Le soir, ils retournent aux champs chercher des gerbes. Revenus chez eux, ils réalisent, ou plutôt on leur fait réaliser, le danger qu'ils courent. L'un d'eux s'enfuit chez son beau-frère et l'autre, le lendemain, enterre le cadavre. Que ce soit la satisfaction d'une vengeance assouvie ou besoin de détente après un acte qui a demandé effort et tension, ces hommes, aussitôt après le crime, au mépris de la plus élémentaire prudence, s'abandonnent au sommeil ou au plaisir de boire et de manger ensemble. Et c'est avec une certaine jouissance et dans le menu détail qu'ils rappellent ces actes qui ont accompagné le crime. Ils y apportent un visible souci d'exactitude. Si plusieurs complices sont interrogés, leurs témoignages concordent sur d'infimes précisions. En revanche, ils répugnent à raconter les gestes du crime ; même après avoir reconnu leur culpabilité, ils éludent ces questions, leurs souvenirs se brouillent. Bouchart d'Azai raconte ainsi la « bateure » de Guiart de Noireterre : « Moriset donna une buffe audit Guiart de Noireterre et s'efforça de l'abatre à terre, mais il ne pot et les autres compagnons commencièrent à férir, puis l'un, puis l'autre, de leurs espées sur ledit Guiart, tant que ledit Guiart se abaissa forment contre terre[3]. » Récit plein de pudeur.

Richart Lenglois réagit bien autrement. Sans doute est-ce un « criminel né ». Il raconte les circonstances du meurtre d'Odart de Courtchamp avec exactitude, mais sobrement. Et c'est avec la même précision objective qu'il avoue comment, aidé de deux complices, il tua et fit disparaître le corps d'Odart. « Et le feri lidiz Richars, ou lit, de son coustel, ou costé

1. X^{2a} 4, fol. 208 v°.
2. X^{2a} 4, fol. 206 v°.
3. X^{2a} 4, fol. 191 v°.

senestre ; et fut féru par la main et ne pooit rehavoir son coustel de la main dudit Odart jusques il mist son pié sus ladite main pour le mieux avoir. Et après ce, lidiz Jehannetons le féri de son coustel. Et avalèrent ledit Odart au chevestre d'un cheval en unes chambres aysiées[1]. »

Peut-être pouvons-nous pénétrer plus encore le mystère de leur conscience. Parvenus au gibet, au moment d'être pendus, voleurs, faussaires ou meurtriers sont une dernière fois interrogés devant le bourreau. Quelles sont leurs dernières paroles ? Pierre le Vicomte qui n'a rien d'un assassin, mais tout d'un faible, n'a pas osé résister à son maître, le chevalier Jean de la Forêt. Avant de mourir, sa pensée, sans aucun cynisme, est tout entière polarisée par ces quelques heures durant lesquelles il perpétra l'assassinat de Guiart de Noireterre ; les noms des complices et tous les détails du drame reviennent à sa mémoire. Un juge, le comte de Forez, plus avisé que les autres, ne s'y était pas trompé, qui avait déclaré que « selonc sa conscience, considéré que Pierre est nices et jeunes et que ce qu'il avoit fait, il l'avoir fait du commandement son maistre si comme il disoit, il ne le jugeroit pas à mort[2] ». D'autres prennent mieux leurs distances vis-à-vis du crime qu'ils ont commis. Girard de Lespignan, un faussaire, veut régler avant de mourir ses affaires matérielles : un oncle lui doit de l'argent, lui-même a prêté de l'argent sur les biens de sa femme et il doit au roi quatre livres sur les subsides qu'il avait perçus. Jean Gimon, le meurtrier du curé de Humbligny, se retourne vers lui-même ; comme dans une confession, il avoue qu'aux champs « il prenoit toujours les meilleurs [jarbes] pour lui et lessoit les pires[3] ». Quant à Jourdain de l'Isle, ce chevalier truand, il reconnut à plusieurs reprises qu'il « avoit tant meffait que il avoit bien deservi mort » et il portait sur lui une petite bourse contenant une « partie de la sainte crois et des reliques saint George[4] ».

Il est difficile d'aller plus loin dans cette analyse psychologique, car ces « confessions » sont celles d'accusés devant leurs juges, ce ne sont pas des confessions d'hommes libres. On ne peut toutefois se tromper sur le psychisme très simple de ces criminels. Les croyances religieuses, la crainte du châtiment, la honte du déshonneur, si tant est que ces sentiments existent pour eux, sont dominées par la force de puissances primitives et inconscientes telles que la colère, la peur, la cruauté. Le niveau de leur conscience morale est si bas qu'ils ne semblent pas reconnaître le caractère mauvais ou frauduleux de l'acte qu'ils commettent. Ainsi le sergent de Sucy-en-Brie, qui ne dénonce pas les voleurs de sa paroisse, s'en explique en répétant pour chacun d'eux « qu'il estoit bon compaingnon et qu'il buvoient ensemble[5] ».

1. X^{2a} 4, fol. 207 v°.
2. X^{2a} 4, fol. 187.
3. X^{2a} 4, fol. 206 v°.
4. X^{2a} 4, fol. 178.
5. X^{2a} 4, fol. 177.

Parole révélatrice à plus d'un titre : ces hommes ont une vie personnelle inconsistante ; ils ont besoin des autres pour exister et pour agir. Nous l'avons vu maintes fois au cours de cette étude, c'est avec leurs parents, leurs amis, leur bande, qu'ils décident, préparent et exécutent leur crime. On saisit mieux cette attitude grégaire quand on la compare avec celle d'un singulier pickpocket, Renaud de Valois. Originaire de Crépy-en-Valois, il appartient à une famille honorable, son oncle est moine à Rebais, son cousin, prieur à Corbeil, il a épousé la fille du maire de Rebais. Vivant plus ou moins séparé de sa femme — on le trouve dans un hôtel à Paris — il s'adonne, pendant cinq ans et plus, au vol et au jeu. On devine, à travers ses aveux, un individualiste qui, solitaire, est conscient de n'avoir besoin de personne. Il dit que « nulle personne du monde ne scet riens de ses faiz fors que lui-mesmes. Et a tout despendu ce que dessus est dit[1]. »

Les mobiles qui animent ces criminels révèlent la même pauvreté de leur vie personnelle. L'acte criminel répare un dommage causé à leur vie matérielle ou à leur vie sociale ou, au pire, satisfait des instincts crapuleux. Ce n'est pas une affaire de sentiment. L'un d'eux cependant, le sergent du prieur d'Anet, décide la mort de son maître parce que celui-ci l'a blessé dans son honneur et sa liberté, en prenant son fils pour le faire moine. Les juges d'ailleurs ne le condamnèrent pas à la pendaison, mais seulement à être exposé au pilori et avoir le poing coupé.

Les sociologues et les psychologues reconnaîtront sans doute bien des attitudes communes aux criminels d'aujourd'hui. Mais il faut se garder du jeu facile de comparer cette société avec la nôtre. Les conditions sociales, économiques, politiques, l'environnement culturel, l'univers mental sont trop différents. Tout un système de sécurités nous protège, qui nous rend difficile l'approche de ces hommes dont la vie comportait tant de risques et d'aventures. Par contre, on aurait quelque chance de mieux les comprendre en rapprochant leur mentalité et leur mode de vie de ceux qui pénètrent des sociétés moins développées et si nombreuses encore dans notre monde.

Yvonne LANHERS.

1. X^{2a} 4, fol. 232 v°.